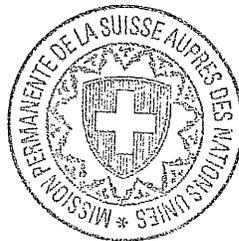


202/12 SXN/ULN

La Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies présente ses compliments aux Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de transmettre ci-joint le Rapport pour la période 2010-2012 sur « l'Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés ».

La Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'assure de sa haute considération. *Q*

New York, le 7 juin 2012



Au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies

New York

Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Rapport pour la période 2010-2012

Référence: K.910.2-0-8 - CUA

Berne, 31 mai 2012

L'engagement de la Suisse pour les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève

1. La Suisse a poursuivi son engagement au niveau bilatéral et dans les enceintes multilatérales pour un meilleur respect du droit international humanitaire dans les conflits armés à travers le monde, notamment pour que les allégations de violations du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites. Elle a aussi poursuivi son engagement pour promouvoir une ratification universelle des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949.
2. Dans le cadre de la 31^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Suisse a pris 12 engagements dans le but de renforcer le droit international humanitaire et l'action humanitaire. Ils visent notamment à améliorer la protection des civils dans les conflits armés et à améliorer l'application du droit international humanitaire. La Suisse rendra compte de la mise en œuvre de ses engagements d'ici à la prochaine Conférence en 2015.
3. Dans ce contexte, la Suisse a lancé une initiative diplomatique sur le renforcement du respect du droit international humanitaire, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dont les objectifs sont d'explorer et d'identifier des voies et moyens concrets de renforcer le respect du droit international humanitaire, incluant la question des mécanismes de mise en œuvre. La Suisse a présenté un « engagement » dans le cadre de la 31^{ème} Conférence internationale pour lequel elle a reçu le soutien de plus de 50 Etats des différentes régions géographiques.
4. La Convention sur les armes à sous-munitions (Convention on Cluster Munitions, CCM) a été signée par la Suisse le 3 décembre 2008 à Oslo. Le message portant approbation de la Convention et la modification de la législation nationale a été adopté par le Gouvernement et le Parlement suisses. La ratification par la Suisse est prévue pour le mois de juillet 2012, sous réserve d'un éventuel référendum. L'entrée en vigueur de la Convention et de la législation y relative interviendrait au début de l'année 2013.
5. La Suisse soutient activement la Convention sur les mines anti-personnel. En 2011, la Suisse a assumé la coprésidence du Comité permanent sur le déminage et les techniques connexes (article 5 de la Convention) avec la Colombie. Ce comité est d'une grande importance car il prépare notamment les décisions des Etats Parties concernant les obligations de déminage, y inclus les demandes de prolongations des délais qui sont de plus en plus nombreuses. La Suisse a appuyé la tenue de la dixième Assemblée des Etats Parties à Genève en novembre 2010 et soutiendra la douzième Assemblée des Etats Parties à Genève en décembre 2012 notamment en accomplissant la fonction de Secrétaire général de l'Assemblée.

6. La Suisse a modifié son droit pénal au regard du Statut de Rome (Loi fédérale portant modification de lois fédérales en vue de la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 18 juin 2010). Les principales modifications sont (i) l'inscription dans le droit suisse des crimes contre l'humanité, (ii) une précision des crimes de guerre (auparavant, les crimes de guerre étaient sanctionnés par une référence générale au droit international humanitaire. Actuellement, ils sont définis de manière détaillée (attaques contre des civils, recrutement d'enfants soldats, utilisation d'armes prohibées)), (iii) une redéfinition du partage des compétences entre les autorités civiles et militaires, (iv) la suppression de la condition du « lien étroit » entre la Suisse et une personne présumée coupable d'avoir commis un crime de guerre. Ces modifications législatives sont entrées en vigueur le 1er janvier 2011. La Suisse a initié les travaux sur la ratification des amendements de la Conférence de révision de Kampala.

7. La Suisse est toujours en phase de diffusion du Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés. 39 États ont apporté leur soutien au Document de Montreux (état au 30 mai 2012).

8. Le 9 novembre 2010, 58 entreprises de sécurité privées ont signé le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées, initiative menée par la Suisse, et à travers lequel celles-ci s'engagent à respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans le cadre de leurs activités. Un comité temporaire de pilotage composé de gouvernements, de représentants de l'industrie et de représentants de la société civile, a élaboré les éléments d'une charte pour un mécanisme indépendant de gouvernance et contrôle, qui devra assurer le respect et la mise en œuvre du code. Ce mécanisme devrait être mise en place courant 2012. A l'heure actuelle (état au 1^{er} avril 2012), 357 entreprises en provenance de 55 pays différents ont signé le code.

9. La Suisse a publié deux manuels complémentaires sur l'accès humanitaire. Un manuel juridique qui a pour objectif de clarifier les questions juridiques en relation avec l'accès humanitaire en situations de conflit armé et un manuel pratique à l'usage des acteurs du terrain, qui présente des méthodologies, outils et conseils pratiques afin de proposer des réponses opérationnelles plus efficaces pour un accès humanitaire rapide et sans entraves. Une stratégie de dissémination a été élaborée afin de pouvoir tester les deux documents directement sur le terrain auprès des travailleurs humanitaires qui sont quotidiennement exposés à cette problématique.

10. La Suisse a financé une recherche sur les principes qui doivent régir le dialogue avec des groupes armés dont le résultat a été publié en 2011 (*Rules of Engagement: Protecting Civilians through Engagement with Armed Non State Actors*). Elle soutient maintenant une étude sur la réaction des groupes armés aux normes qui régissent la protection des civils. Le but de ces projets est d'aider ceux qui dialoguent avec de tels groupes à le faire avec plus d'efficacité.

11. La Suisse a participé activement aux travaux du Comité préparatoire et poursuit ses efforts dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes. La Suisse s'engage notamment pour un traité qui couvre les sept catégories du Registre des armes classiques des Nations Unies, les armes légères et de petit calibre, les munitions, les explosifs militaires ainsi que la technologie correspondante et s'appliquera à toutes les formes courantes de transfert.

12. La Suisse a élaboré pour la période 2009-2012 une Stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés afin de mieux répondre aux besoins et droits des civils dans les conflits armés. Un des objectifs principaux de cette stratégie est que le cadre normatif conférant une protection des civils dans les conflits armés soit clarifié, renforcé et diffusé. Les discussions sur la manière de poursuivre la Stratégie sont en cours afin de l'améliorer encore.